

Sous-direction Technique  
Réf : AT/DO12/Sous-D.TEC/ 148 /2022

Date : 20/09/2022

A Monsieur : FILALI MOHAMED LAMINE  
Gérant de l'entreprise EURL PORTLAND TECHNOLOGY.  
Adresse : BP 710 RP OUERGLA.

**Objet**: Deuxième mise en demeure.

M'a été donné de constater que vous avez abandonné les travaux de câble FO ODN Cité 200 Logt RAFANA Tébessa; objet de l'ODS N° : 91/2022 du : 07/04/2022 depuis l'ouverture à ce jour.

A cet effet ; j'ai le regret de vous mettre en demeure pour la deuxième fois afin de reprendre les travaux dans un délai de Huit (08) jours.

En cas d'inexécution de vos travaux je me verrais dans l'obligation de résilier votre convention N°20/2021 selon l'article N°: 34 de la convention « Travaux de remplacement, réparation et de développement du réseau de distribution optique ».

Faute de quoi je me verrais dans l'obligation d'appliquer le règlement en vigueur.

Le Directeur Opérationnel des Télécoms Tébessa.



Le Directeur Opérationnel des Télécommunications  
de Tébessa  
Loukmane ALLAB

